



ALEOS

**AVENANT A LA CONVENTION PORTANT PARTENARIAT
DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION
au titre de l'année 2016**

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active,
- VU l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2016,
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU la convention portant partenariat dans le cadre de la politique départementale d'insertion au titre de l'année 2016 signée le 19 mai 2016 avec l'Association ALEOS,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2016-2-10-1 du 18 mars 2016 portant sur la Politique de la Solidarité, de la Famille, de l'Insertion et du Logement,
- VU la demande de subvention présentée par l'Association ALEOS le 31 mai 2016,

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil départemental, dûment habilité pour ce faire par délibération de la Commission permanente en date du 7 octobre 2016, sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,

ci-après désigné sous le terme « le Département »,

d'une part,

Et

L'Association, ALEOS représentée par son Président, Monsieur Gérard UNFER, dûment habilité pour ce faire, sise 1, Avenue Kennedy – CS 91025 – 68050 MULHOUSE Cedex,

ci-après désignée sous le terme « l'Association »,

d'autre part,

Considérant la politique départementale d'insertion et ses principaux objectifs qui visent à soutenir les organismes et les collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du rSa, tels que définis dans le cadre des items de l'appel à projets publié sur le site Internet du Département du Haut-Rhin, pour 2016, soit l'accompagnement social (dont celui lié à la santé), l'accompagnement des publics à fort risque d'exclusion, la préparation à l'emploi et la formation, l'appui à l'entrepreneuriat individuel, l'accompagnement au placement à l'emploi, le soutien à l'encadrement et à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE),

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet du présent avenant

En 2016, une association de Mulhouse, subventionnée par le Département jusqu'au 31 décembre 2015 dans le cadre de l'appel à projets pour l'accompagnement de bénéficiaires du rSa pour la « Préparation à l'Emploi et à la Formation » (PEF), a cessé son activité.

Afin de poursuivre les accompagnements en cours et optimiser les moyens mis en œuvre sur la CTSA de la région mulhousienne, la Maison de l'Emploi et de la Formation de la région mulhousienne a procédé à la réouverture de son « appel à projets FSE PLIE » et retenu l'Association ALEOS.

L'Association ALEOS va donc désormais accompagner à ce titre, entre le 1^{er} juin et le 3 décembre 2016, 135 bénéficiaires du rSa supplémentaires. Cette action relève de l'item suivant de l'appel à projets lancé par le Département en 2016 : « préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa ».

L'action de l'Association ALEOS répond donc aux priorités d'intervention établies par le Département en matière d'accompagnement des bénéficiaires du rSa et permet de répondre aux besoins identifiés du territoire concerné qui font suite à la cessation d'activité d'une autre association de Mulhouse en 2016.

La poursuite et la mise en œuvre de cette action présentent ainsi un intérêt départemental et sont en adéquation avec les orientations de la politique départementale d'insertion pour 2016.

C'est pourquoi, l'objet du présent avenant est d'attribuer une subvention départementale complémentaire de fonctionnement à l'Association ALEOS au titre de la préparation à l'emploi et la formation de 135 bénéficiaires du rSa supplémentaires issus majoritairement du quartier de Bourtzwiller et que l'Association recevra dans ses locaux dans ce quartier, selon les conditions détaillées ci-dessous.

Article 2 : Modifications apportées à la convention du 19 mai 2016

- Modifications apportées à l'article 1^{er} :

A l'article 1^{er} de la convention, la partie intitulée « la préparation à l'emploi et à la formation des bénéficiaires du rSa » est complétée par deux paragraphes ainsi rédigés :

« Par ailleurs, dans le cadre précité, l'Association accompagne, à compter du 1^{er} juin 2016, suite à la cessation d'activités d'une autre structure sur le territoire concerné, 135 bénéficiaires du rSa supplémentaires de la CTSA de Mulhouse.

Ceci porte l'accompagnement proposé par l'Association en volume constant, à 225 bénéficiaires du rSa de la CTSA de la région mulhousienne et 45 bénéficiaires du rSa de la CTSA de Colmar ».

- Modifications apportées à l'article 2 :

Le titre de l'article 2 devient « Montant des subventions départementales ».

En outre, l'article 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

- Subvention départementale allouée par délibération du 24 mars 2016

Après examen de l'ensemble des pièces fournies lors de la présentation de la demande de subvention du 30 octobre 2015, et notamment du budget prévisionnel des actions, le Département alloue à l'Association, pour la réalisation des actions mentionnées à l'article 1^{er}, une subvention d'un montant maximal de 276 000 euros, pour l'année 2016, selon le détail suivant :

- ✓ 40 000 € pour l'accompagnement social de la région mulhousienne, de Thann et de Saint-Louis,
- ✓ 59 000 € pour l'accompagnement social de Colmar,
- ✓ 29 500 € pour la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa de Colmar,
- ✓ 59 000 € pour la préparation à l'emploi et la formation de 90 bénéficiaires du rSa de la région mulhousienne,
- ✓ 29 500 € pour l'appui à l'entrepreneuriat individuel pour les bénéficiaires du rSa,
- ✓ 59 000 € pour l'accompagnement au placement à l'emploi des bénéficiaires du rSa.

- Subvention départementale complémentaire :

Après examen de l'ensemble des pièces fournies lors de la présentation de la demande de subvention du 31 mai 2016, et notamment du budget prévisionnel des actions, le Département alloue à l'Association, au titre de la préparation à l'emploi et la formation de 135 bénéficiaires du rSa supplémentaires de la CTSA de région mulhousienne une subvention complémentaire d'un montant de 26 075 €, portant le montant total maximal de subventions allouées à l'Association dans le cadre de la présente convention à 302 075 € pour 2016, et portant plus particulièrement à :

- ✓ 85 075 € l'ensemble des subventions allouées à l'Association pour la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa de la région mulhousienne,

Cette subvention complémentaire devra uniquement être employée pour réaliser l'action telle que précisée ci-avant.

A titre indicatif, l'octroi de cette subvention ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

- Disposition applicable à toutes les subventions départementales :

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association pour la mise en œuvre des actions subventionnées est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, les subventions versées par le Département pourront être réduites à due concurrence, par décision du Président du Conseil départemental, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant.

Dans cette hypothèse, le montant définitif des subventions, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'Association par courrier du Président du Conseil départemental.

L'Association devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu des subventions qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association pour la mise en œuvre des actions subventionnées est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant des subventions départementales ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

- Modifications apportées à l'article 3 :

L'article 3 de la convention intitulé « Modalités de versement et de contrôle de la subvention » est supprimé et remplacé par un article intitulé « Modalités de versement et de contrôle des subventions » rédigé comme suit :

- *Modalité de versement de la subvention allouée par délibération du 24 mars 2016 :*

L'Association bénéficiera d'un versement unique de 29 500 € pour la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa de Colmar et de 29 500 € pour l'appui à l'entreprenariat individuel pour les bénéficiaires du rSa, dès la signature de la convention.

Le Département sera destinataire avant le 15 juillet 2016 du bilan des actions sur les six premiers mois de l'année 2016 et avant le 15 janvier 2017, du bilan qualitatif et quantitatif annuel de l'action 2016.

L'Association bénéficiera d'un acompte de 50 % de la subvention globale :

- ✓ pour l'accompagnement social de la région mulhousienne, de Thann et de Saint-Louis, soit 20 000 €,
- ✓ pour l'accompagnement social de Colmar, soit 29 500 €,
- ✓ pour la préparation à l'emploi et la formation de 90 bénéficiaires du rSa de la région mulhousienne, soit 29 500 €
- ✓ pour l'accompagnement au placement à l'emploi des bénéficiaires du rSa, soit 29 500 €,

à la signature de la convention.

Les soldes maximums des subventions précitées seront versés au cours du second semestre de l'année après présentation du bilan qualitatif et quantitatif des actions sur les six premiers mois de l'année 2016.

- *Modalité de versement de la subvention complémentaire*

La subvention départementale complémentaire d'un montant de 26 075 € sera versée en une seule fois à la signature de l'avenant.

- *Modalités de contrôle des subventions départementales*

Le Département sera destinataire avant le 15 janvier 2017, du bilan quantitatif et qualitatif annuel des actions 2016.

Une valorisation des interventions sur les territoires de la Politique de la Ville, dans le cadre des nouveaux contrats uniques, le cas échéant, sera à fournir au Département dans les différents bilans transmis par l'Association.

L'Association devra tenir à disposition du Département, les justificatifs de sorties du dispositif du rSa (copie des contrats de travail, attestation d'entrée en formation, immatriculation d'entreprise, attestation de la CAF/MSA...).

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment, l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental du Département du Haut-Rhin.

Article 3 : Dispositions inchangées

Les autres articles de la convention du 19 mai 2016 non modifiés par le présent avenant restent inchangés et continuent à s'appliquer.

Fait en triple exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT
DE L'ASSOCIATION**

**LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin**

Budget prévisionnel 2016 de la structure et de l'action

CHARGES	Structure	Action proposée	PRODUITS	Structure	Action proposée
Charges directes			Ressources directes		
60 - Achats	1 942 892 €	3 124 €	70 - Ventes de produits finis, prestations services, marchandises	8 647 858 €	0 €
- prestations de services	841 573	1 773			
- achats matières et fournitures	1 101 319	1 351	74 - Subventions d'exploitation	1 283 238 €	101 671 €
- autres fournitures	0	0	- Etat (à détailler)	889 549	
60 - Services extérieurs	1 279 305 €	6 718 €	Politique de la Ville - ACSE		7 500
- locations	825 125	4 860	- Région		
- entretien et réparation	314 996	1 289			
- assurances	125 411	218			
- documentation	13 773	351	Département 68 (à détailler)	243 689	44 700
62 - Autres services extérieurs	380 379 €	5 881 €			
- rémunérations intermédiaires et honoraires	147 819	2 100			
- publicité, publications	13 560	176			
- déplacements, missions	67 130	2 170	- Communes et Autres	32 000	
- frais postaux et de télécommunication	131 370	1 435			
- services bancaires, autres	20 500	0	- Organismes sociaux (à détailler)		
63 - Impôts et taxes	539 501 €	5 809 €			
- impôts et taxes sur rémunérations	410 961	5 809	- Fonds Social Européen (FSE) - MEF		49 205
- autres impôts et taxes	128 540	0	- autre FSE, à préciser :	118 000	
64 - Charges de personnel	4 163 640 €	75 477 €	- ASP (emplois aidés)		
- rémunérations du personnel	2 751 279	49 973	- autres aides, dons ou subventions affectées (préciser)		
- charges sociales	1 242 201	21 986	Participation Aléos		266
- autres charges de personnel	170 160	3 518			
65 - Autres charges de gestion courante	358 450 €	4 662 €	75 - Autres produits de gestion courante	407 401 €	0 €
66 - Charges financières	324 229 €	0 €	76 - Produits financiers	50 000 €	0 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €	0 €	77 - Produits exceptionnels	458 308 €	0 €
68 - Dotation aux amortissements	1 858 409 €	0 €	78 - Reprise sur amortissements et provisions	0 €	0 €
Charges indirectes			Ressources indirectes		
Charges fixes de fonctionnement	0 €	0 €			
Frais financiers	0 €	0 €			
Autres	0 €	0 €			
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		
86 - emplois des contributions volontaires en nature	0 €	0 €	87 - Contributions volontaires en nature	0 €	0 €
- secours en nature			- bénévolat		
- mise à disposition gratuite de biens et prestations			- prestations en nature		
- personnels bénévoles			- dons en nature		
TOTAL	10 846 805 €	101 671 €	TOTAL	10 846 805 €	101 671 €